

En 50 ans, la faune sauvage s'est appauvrie de plus de moitié

Le rapport "Planète vivante" publié hier par le WWF, tire une nouvelle sonnette d'alarme

Le monde a perdu plus des deux-tiers de ses populations d'animaux sauvages en moins de 50 ans, principalement à cause de l'activité humaine, a annoncé hier le Fonds mondial pour la nature (WWF), qui pointe les dangers potentiels de cet effondrement pour l'avenir de l'humanité.

Entre 1970 et 2016, 68% de cette faune sauvage a disparu, selon l'indice "planète vivante", outil de référence publié tous les deux ans par le WWF. La cause principale est la destruction d'habitats naturels, notamment pour l'agriculture. Ces nouveaux défrichages risquent aussi, estime le WWF, de favoriser de nouvelles pandémies du type Covid-19 en mettant au contact humains et animaux.

Cet indice "planète vivante", compilé en coopération avec la Société zoologique de Londres, prend en compte environ 4000 espèces de vertébrés, répartis en 21 000 populations d'animaux à travers le monde. Il enregistre une nouvelle accélération de la chute de biodiversité, qui s'établissait à 60% lors du dernier rapport en 2018 (concernant la période 1970/2014).

"Depuis 30 ans nous voyons la chute s'accélérer et ça continue dans la mauvaise direction", résume Marco Lambertini, directeur mondial du WWF. "Nous assistons à la destruction de la nature par l'humanité. (...) De fait,

millions d'années depuis lesquelles de nombreuses espèces vivent sur cette planète". Résultat selon Marco Lambertini: "Tous les voyants de notre planète sont au rouge avec le message: échec système".

50 années terribles pour la nature

Car depuis 50 ans, "notre monde a été transformé par une explosion du commerce mondial, de la consommation et de la croissance de la population humaine", souligne le rapport. Mais ces changements, notamment la déforestation à des fins agricoles, "ont eu un coût énorme sur la nature" et l'humanité dépasse désormais chaque année son "budget biologique", consommant plus que les capacités de régénération de la Terre. S'y ajoutent les effets attendus du dérèglement climatique, qui modifie lui aussi les

"Depuis 30 ans nous voyons la chute s'accélérer et ça continue dans la mauvaise direction."

habitats naturels et met "jusqu'à 20% des espèces sauvages en danger d'extinction d'ici la fin du siècle", comme les roussettes ou



Un jeune lamantin de Floride.

/ PHOTO WWF / PLANÈTE VIVANTE / ALEXMUSTARD

c'est un écocide". Et le tout "à la vitesse de l'éclair par rapport aux encore "renards volants", parmi les plus grandes chauves-souris

PEUT-ON INVERSER CE DÉCLIN ?

L'indice "planète vivante" s'accompagne cette année d'une lueur d'espoir, avec la parution simultanée d'une étude réalisée avec une quarantaine d'autres ONG et instituts de recherche. Intitulée "Infléchir la courbe" et publiée également hier, dans la revue *Nature*, elle modélise une série de scénarios d'actions possibles, pour préserver la nature ou les espèces, mais aussi réduire l'empreinte de la production agricole ou de la consommation humaine. "Le plus ambitieux, qui combine toutes ces interventions, nous permet d'estimer qu'il est possible d'inverser le déclin de la biodiversité d'ici 2050", explique David Leclère, chercheur à l'International Institute for Applied System Analysis (IIASA) et auteur principal de l'étude. Cette stratégie "intégrée" (agissant sur plusieurs leviers) permet en outre selon les chercheurs d'éviter des effets de bord négatifs comme une augmentation du prix des denrées alimentaires, telles que celles qui ont déclenché des "émeutes de la faim" dans certaines régions du monde pendant la dernière décennie. Mais il y a urgence, insiste David Leclère : "Tout retard dans l'action entraînera de nouvelles pertes de biodiversité". De plus, les écosystèmes ont des "points de non-retour" au-delà desquels ils ne se rétablissent plus. Et une espèce qui disparaît le fait "pour toujours".

au monde, dont les populations subissent des hécatombes en Australie du fait des sécheresses et canicules récurrentes.

84 % pour les espèces d'eau douce

Les pertes montent à 84% pour les espèces d'eau douce (poissons, oiseaux, amphibiens, mammifères...). Et certaines régions paient un tribut particulièrement lourd : les zones tropicales d'Amérique centrale et latine ont ainsi subi un effondrement de 94%.

"La bonne nouvelle dans toutes ces mauvaises nouvelles, c'est que nous commençons à comprendre" que cette situation n'est pas tenable, relève pourtant le patron du WWF. Face à cette situation "les gens commencent à s'inquiéter", insiste Marco Lambertini. "Nous avons un devoir moral de coexistence avec la planète, mais maintenant il y a aussi cet élément nou-

veau, l'impact sur nos sociétés, notre économie et, bien sûr, notre santé". Alors que plusieurs grandes réunions internationales sur la biodiversité devraient avoir lieu en 2021 (après avoir été reportées pour cause de pandémie), il appelle à "des accords ambitieux avec des engagements forts et des objectifs tangibles".



L'italien Marco Lambertini est le directeur mondial du WWF. / PHOTO WWF

L'abattage rituel conforté par l'Union européenne

Interdire l'abattage rituel d'animaux sans étourdissement préalable est contraire au droit de l'Union européenne, qui prévoit de déroger au principe du bien-être animal pour garantir la liberté des cultes, a estimé hier l'avocat général auprès de la Cour de justice de l'UE. À l'origine de l'affaire, le Consistoire central israélite de Belgique (CCIB), rejoint par d'autres organisations juives et musulmanes, a contesté devant la justice la légalité d'un décret flamand ayant pour effet d'interdire l'abattage d'animaux selon les rites traditionnels juif et musulman. Ce décret, pris en 2017 par la région flamande et entré en vigueur en 2019, posait comme exigence l'étourdissement des animaux avant l'abattage "afin de réduire leurs souffrances".

Le dossier a été suivi de près par les associations de défense du bien-être animal. Dans ses conclusions, l'avocat général Gérard Hogan propose à la Cour de déclarer la législation flamande contraire au droit de l'UE. Certes, explique-t-il, un règlement de l'UE datant de 2009 impose aux États membres dans leurs pratiques d'abattage "de tenir pleinement compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles". Toutefois, poursuit M. Hogan, le même règlement prévoit la possibilité de déroger à la règle de l'étourdissement préalable pour "garantir le droit des membres de certaines confessions religieuses à la préservation de rites essentiels". La dérogation au bénéfice de certaines religions "est néanmoins un choix de politique que le législateur de l'Union était certainement habilité à faire", et qui ne saurait être "réduite à néant" par les mesures particulières de certains États membres, est-il encore souligné.

Chevaux mutilés : une proposition de loi

Deux députés LR, Damien Abad et Eric Woerth, ont annoncé hier, face à la vague de mutilations de chevaux, une proposition de loi visant à durcir les sanctions pénales contre les auteurs d'actes de cruauté envers les animaux. "Nul ne peut accepter ce déferlement de cruauté", écrit M. Abad, président du groupe Les Républicains à l'Assemblée, dans un communiqué commun avec Eric Woerth, député de l'Oise et ancien maire de Chantilly. Ce dernier souligne que "tout laisse à penser qu'à ce jour la sévérité de la sanction pénale ne dissuade pas suffisamment les auteurs de ces barbaries".

Leur proposition de loi vise à relever la sanction prévue par le Code pénal pour les actes de cruauté contre des animaux domestiques, apprivoisés ou en captivité. Aujourd'hui fixée à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende, elle serait relevée au niveau de celle existant pour le vol d'animaux, soit trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Le ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin a déclaré lundi que 153 enquêtes avaient été ouvertes à travers tout le pays à la suite de signalements de mutilations, parfois mortelles, sur des chevaux ou des poneys au cours des dernières semaines. Des députés de tous bords déposent régulièrement des propositions sur la question du bien-être animal. Début juillet, plusieurs députés LREM avaient déposé une proposition de loi "relative à l'amélioration de la condition animale et à la lutte contre la maltraitance" prévoyant notamment, en cas de sévices graves, des peines allant jusqu'à quatre ans d'emprisonnement et 60 000 euros d'amende.